



Quatorzième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 51 de l'ordre du jour

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

Argentine et Etats-Unis d'Amérique. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi que le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole (A/4293),

Rappelant sa résolution 1297 (XIII) du 5 décembre 1958 dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prêter ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux permanents convenables, et approuvait l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 1958-1959,

Reconnaissant qu'il est de plus en plus urgent que l'Ecole ait des locaux permanents,

Désireuse d'aider à assurer la solvabilité de l'Ecole,

Notant la suggestion du Secrétaire général tendant à créer, pour aider l'Ecole internationale, un fonds permanent qui serait financé au moyen des bénéfices nets du Comptoir de souvenirs de l'Organisation des Nations Unies,

1. Réaffirme son espoir que des mesures seront prises pour permettre aux enfants d'un nombre aussi grand que possible de membres des délégations, de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres personnes en rapport avec l'Organisation de fréquenter l'Ecole;

2. Décide en principe de fournir à l'Ecole, pendant une période de cinq années, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourra juger nécessaire;

3. Décide de faire une subvention de 75.000 dollars à l'Ecole en 1960, étant entendu que cette somme servira en premier lieu à combler le déficit d'exploitation accumulé à la fin de l'année scolaire 1959-1960, et que le solde constituera un fonds qui sera utilisé par le Conseil d'administration de l'Ecole pour un programme expérimental de bourses d'étude visant à accroître le nombre des élèves de l'Ecole;

4. Décide d'examiner plus avant, à sa quinzième session, la suggestion du Secrétaire général tendant à créer, pour aider l'Ecole, un fonds permanent qui serait financé à l'aide des bénéfices du Comptoir de souvenirs de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que toute autre suggestion que le Secrétaire général pourrait faire alors;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices au Conseil d'administration de l'Ecole pour l'aider à trouver des locaux permanents convenables pour l'Ecole à proximité immédiate du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à établir les plans d'un bâtiment et à poursuivre ses efforts pour obtenir de sources privées les fonds nécessaires à la construction du bâtiment et, le cas échéant, à l'acquisition du terrain;

6. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport détaillé contenant aussi les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur : a) l'utilisation, par l'Ecole internationale, de la subvention de 75.000 dollars dont il est question au paragraphe 3 du dispositif ci-dessus, b) l'usage que l'Ecole se propose de faire des fonds qui seraient mis à sa disposition si l'Assemblée générale approuvait la suggestion du Secrétaire général relative à l'utilisation des bénéfices du Comptoir de souvenirs de l'Organisation, et c) les résultats obtenus dans la recherche de locaux permanents pour l'Ecole.
